



## Règlement Randonnée VTT « LA VIVONNOISE »

Dimanche 1er mai 2022

---

L'inscription à la randonnée « La Vivonnoise » implique de fait l'acceptation expresse du présent règlement.

La randonnée VTT « La Vivonnoise » est organisée par l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne.

Chaque participant pédale au rythme qui lui convient. La randonnée VTT « La Vivonnoise » n'est pas une compétition. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs capacités techniques et de leur forme physique.

Trois circuits sont proposés, réalisables en tout ou partie :

- Boucle n°1 : La Familiale, 15 km chemins blanc, sentiers sans difficulté.
- Boucle n°2 : VTT, 22 km, alternance de parties roulantes et sentiers techniques nécessitant d'être apte à la pratique du Vélo Tout Terrain.
- Boucle n°3 : VTT, 25 km, alternance de parties roulantes et sentiers techniques nécessitant d'être apte à la pratique du Vélo Tout Terrain.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.

Inscription et départ à partir de 8h depuis le parc de Vounant, 86370 VIVONNE.

Les inscriptions se font sur place, ou en ligne jusqu'à la veille 18h.

Tarifs : 5 € pour les non licenciés, 3 € pour les licenciés 2022 aux fédérations FFC, UFOLEP, FFCT et FFTri.

La participation est ouverte à toutes et à tous, sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte participant. Les mineurs de plus de 14 ans non accompagnés par un adulte participant doivent fournir une autorisation parentale.

Le port du casque rigide attaché et de gants est obligatoire pendant toute la durée de la randonnée VTT « La Vivonnoise ».

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Pour préserver la beauté des sites, ne pas abandonner ses éventuels déchets sur le parcours, ni en dehors.

Tout véhicule personnel suiveur à moteur est interdit sur le parcours.

Fléchage aérien rouge et blanc, panneaux sélectifs pour chaque boucle.

La randonnée se déroule sur la voie publique dans le strict respect du code de la route, sans priorité de passage, ni mise en place de signaleurs, sans classement. Chaque participant doit se conformer au code de la route et aux arrêtés municipaux.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes sanitaires spécifiques éventuellement mises en place sur l'événement dans le cadre de la Covid-19.

La randonnée VTT « La Vivonnoise » est assurée en Responsabilité Civile par les Assurances AXA, numéro d'épreuve C5086105042.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle Responsabilité Civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant La randonnée VTT « La Vivonnoise ». Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

Sauf mention explicite à l'organisation avant le départ, chaque participant reconnaît accepter la captation en photo ou vidéo de son image et sa diffusion sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne.